

## DÉLIBÉRATION

### Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Délibération  
n°43-2023  
Point 3.5.5

#### Point 3.5.5 de l'ordre du jour

#### Exonération de frais de scolarité en application de la Convention avec l'Institut de l'Engagement

##### EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de sa politique RSO, l'EM Strasbourg a noué un partenariat conventionné avec l'Institut de l'engagement à compter de l'année universitaire 2022/2023 et pour une durée de 3 ans.

Ce partenariat prévoit ainsi une exonération de frais de scolarité à 3 lauréats de l'Institut par programme, chaque année et pour toute la durée du cursus.

Madame ██████████ lauréate de l'Institut de l'Engagement a été intégrée en 1ère année de Bachelor Affaires Internationales cette année universitaire 2022/2023.

##### Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'application de l'exonération de frais de scolarité pour les 3 années de cursus de Madame ██████████ au sein du Bachelor Affaires internationales à compter de l'année universitaire 2022/2023.

##### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

##### Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT